

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 33

Artikel: Lausanne, le 9 juin 1864
Autor: S.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177243>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port) :

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 9 juin 1864.

La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, dans sa séance du 20 juin dernier, a décidé d'appuyer auprès des autorités fédérales la pétition qui demande l'établissement en Suisse du système métrique français.

Puisque l'occasion se présente pour nous de revenir sur ce sujet, nous désirons nous arrêter un moment sur un point de vue, qui paraît jouir aujourd'hui d'un certain crédit en Suisse. M. Mousson, professeur à l'école polytechnique de Zurich, a proposé, comme conclusion de plusieurs articles très-intéressants qu'il a publiés sur cette question dans la *Nouvelle Gazette de Zurich*, de tolérer légalement l'emploi du système métrique français en Suisse, tout en conservant encore le système actuel. Cette mesure serait considérée comme transitoire et serait destinée à introduire d'une manière progressive et sans secousse le seul système rationnel que l'on puisse désirer. Nous avouons qu'au premier abord cette idée nous a beaucoup plu ; on laisserait chacun libre d'employer les mesures de son choix et peu à peu, par la seule force des choses, c'est-à-dire par la simplicité plus grande du système français et par les progrès de l'instruction, le peuple suisse tout entier arriverait à ne se servir que des mesures d'abord tolérées.

Mais en y réfléchissant on s'aperçoit bientôt qu'une demi-mesure serait pire que le mal. La tolérance que l'on réclame existe aujourd'hui de fait pour toutes les transactions qui n'ont pas un caractère officiel ; or, pour ces dernières, nous estimons qu'il serait très-fâcheux d'avoir le choix entre deux systèmes de poids et mesures. Si le peuple suisse n'est pas mûr pour supporter le changement, que l'on conserve pendant quelques années encore l'état actuel, tout en faisant des efforts pour préparer la nation tout entière à recevoir facilement la modification proposée. Rappelons ici l'exemple de la France, qui a voulu adopter aussi une mesure de transition qui n'a servi qu'à aggraver les inconvénients de la position précédente. Le peuple français eut quelque peine à se familiariser avec les

nouvelles dénominations ; il ne renonçait pas volontiers à ses sous, pieds, toises et livres ; aussi, en 1812, le gouvernement lui fit cette concession de pouvoir appeler toise le mètre, livre le kilogramme, etc., en ajoutant à ces mots la désignation *nouvelle* pour distinguer ces mesures des anciennes. La transition réussit si bien qu'elle ramena à grands pas vers l'ancien état de choses, et qu'en 1837 le gouvernement dût décréter qu'à partir du 1^{er} janvier 1840 il ne serait plus admis que le système légal avec sa nomenclature véritable. Ainsi fut fait, et aujourd'hui le système métrique est profondément implanté dans toutes les classes de la population. Si l'on observe encore quelques exceptions, elles sont plutôt dues à la négligence des savants qui persistent à se servir de la division du cercle en 360° et de quelques grands industriels qui ne savent pas proscrire de leurs ateliers l'emploi de l'ancien pied de roi.

Ainsi, marchons courageusement en avant, notre peuple est aussi intelligent que d'autres ; il acceptera avec plaisir un changement qui ne peut que lui être utile, tandis qu'il pourrait le rejeter plus tard, grâce aux mille difficultés qui pourraient surgir de l'emploi des deux systèmes légaux.

Les positions franches et nettes sont toujours les meilleures !

S. C.

Tous nos journaux politiques, sans exception, ont reproduit *in extenso* le remarquable discours prononcé au Conseil national, par M. Ruffy, à l'ouverture des chambres fédérales. Notre format ne nous permet pas d'imiter nos confrères de la presse, mais nous tenons néanmoins à garder dans nos colonnes un souvenir de ce morceau aussi brillant par l'élévation des idées que par l'élégance de la diction.

Après avoir mis en présence la paix dont nous jouissons et les malheurs qui affligent tant d'autres peuples ; après avoir tracé un tableau saisissant de l'état actuel de la Pologne, du Danemark et de l'Amérique, l'orateur termine par ce beau passage :